

Règlement du concours de nouvelles 2020

Ailleurs !

Article 1. – Objet du concours.

L'association *Par sons et par mots* organise un concours d'écriture de nouvelles.

Les nouvelles devront répondre aux contraintes fixées par les organisateurs. Ainsi devront-elles poursuivre la situation initiale (sous forme de quelques lignes amorçant le récit) proposée par le jury, Le sujet est en ligne sur le site www.parsonsetparmots.fr

Le concours se déroulera jusqu'au 15 avril 2020 à minuit.

Article 2 – Conditions de participation.

Le concours est ouvert à tous les **adolescents** (à partir de 10 ans), **jeunes adultes** et **adultes** résidant dans les départements du **04** (Alpes de Haute-Provence) et du **05** (Hautes-Alpes). Peuvent participer aussi les jeunes et les adultes, scolarisés dans un établissement scolaire ou encadrés par une structure située sur ce territoire. Les organisateurs ou membres du jury ne sont pas autorisés à participer. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire en cas de diffusion du texte.

Article 3. – Inscription.

La participation au concours est gratuite.

Le Labo des histoires propose des ateliers d'écriture gratuits pour accompagner les classes ou les structures (- de 25 ans) : les inscriptions des classes ou des groupes pourront donc être effectuées jusqu'au 30 janvier 2020 pour ceux qui voudraient en bénéficier, auprès de l'association *Par sons et par mots* à l'adresse suivante :

concoursinterlignes@parsonsetparmots.fr.

Renseignements complémentaires sur les ateliers d'écriture auprès de Laurie Thinot :

laurie@labodeshistoires.com – 06 83 25 46 76

Article 4. – Conditions de présentation.

Les nouvelles seront transmises par mail à la même adresse, concoursinterlignes@parsonsetparmots.fr jusqu'au **15 avril 2020 à minuit**. Les fichiers ne seront pas rendus.

Les nouvelles devront être inédites et répondre aux critères formels suivants:

- Être au format numérique (Word).
- Contenir 1500 mots maximum.
- Être écrites en Times new roman ou Arial, taille 12, interligne 1,15.
- Être rédigées en langue française.

Elles devront être précisément identifiées : Nom, prénom, date de naissance, adresse postale (Ces informations ne sont pas communiquées au jury).

Article 5 - Catégories primées

- Catégories collectives (scolaire ou structure)
 - Niveau collège
 - Niveau lycée et structures encadrant des jeunes jusqu'à 25 ans.
- Catégories individuelles
 - de 10 à 15 ans
 - de 16 à 20 ans
 - à partir de 20 ans

Pour les participations individuelles, la catégorie dépendra de l'âge du participant le jour de l'envoi de sa nouvelle.

Article 6 - Jury.

Le jury est seul responsable de ses choix et n'a pas à les justifier. Ses décisions sont sans appel. Le président est Emmanuel Ruben. Le jury est constitué des personnes suivantes, par ordre alphabétique :

- Olivier Delahaye, co-fondateur de *Silence on lit* !
- Frédéric Gilardot, IA-DASEN 04, ou à défaut Benoît Faure, conseiller départemental à l'éducation artistique et culturelle pour le 04.
- Laetitia Fourquin ou Marie-Christine Aveline, association *Éclat de Lire* (Manosque)
- Isabelle Laban Dal Canto, directrice du musée départemental de Salagon (Mane).
- Bénédicte Marre, responsable rencontres et festivals pour *Actes Sud*.
- Isabelle Mercier, fabricante en édition.
- Marie-Aube Ruault, libraire (*La Carline*, Forcalquier).
- Evelyne Sagnes, présidente de *Par sons et par mots*.
- Laurie Thinot, directrice du *Labo des histoires* pour la région PACA.
- Frédéric Vladyslav, coordinateur des *Correspondances* de Manosque.

Article 7. – Droits d'auteurs.

Les auteurs restent propriétaires de leur nouvelle. Ils autorisent néanmoins les organisateurs à la publier sans pour autant se prévaloir de droits d'auteur. En cas de plagiat avéré, les participants seront éliminés du concours.

Article 8. – Annonce des résultats.

Une première sélection sera publiée **le 8 juin 2020** sur le site www.parsonsetpamots.fr

Les noms des 5 lauréats (2 dans la catégorie collective, 3 dans la catégorie individuelle) seront dévoilés le 20 juin 2020 par le président du jury Emmanuel Ruben.

Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. La participation au concours implique de fait l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler ce présent concours si des circonstances extérieures l'exigeaient.

Article 9. – Remise des prix.

Les prix seront remis par Emmanuel Ruben le **20 juin 2020** à l'occasion de la journée *Interlignes* au musée départemental de Salagon. Les lauréats devront être présents ou représentés par une personne mandatée expressément au préalable pour voir se remettre leur prix.

Article 10. – Renseignements.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Evelyne Sagnes, présidente de l'association *Par sons et par mots*.

concoursinterlignes@parsonsetparmots.fr 06 01 23 23 30